



*Ville de Cerny*  
*Essonne*  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DÉCISION N° 06/2024 – 2.2**

Date : 22 février 2024

Objet : **Dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du lavoir situé Rue de la fontaine Saint-Pierre parcelle AO n° 683**

La commune de Cerny a participé à l'appel à candidature du projet « chemins et cheminements » en 2021.

En effet, s'étant engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable, elle souhaite améliorer la qualité de vie des Cernois et l'appel à projets « chemins et cheminements » s'est révélé parfaitement en phase avec ses objectifs.

Il s'agit d'abord de permettre aux Cernois de faire de belles promenades en famille, près de chez eux et de profiter du paysage et de points remarquables.

L'itinéraire créé, d'une longueur d'1,5 km permettra de découvrir le val du ru de Cerny, ses paysages et milieux naturels ainsi que les anciens usages qui se rattachaient aux rus (maraichage, lavoirs...).

Sur le tracé de l'itinéraire, la commune souhaite restaurer plusieurs éléments de patrimoine, dont le lavoir communal, situé en contrebas de la rue de la fontaine Saint-Pierre.

Ce lavoir construit sur la rive gauche du ru du haut avait été conçu pour accueillir vingt laveuses. Sa longue toiture est endommagée et une intervention à court terme est nécessaire afin d'éviter qu'elle ne s'effondre.

La commune envisage également de rendre l'intérieur du lavoir accessible via le chemin de promenade.

La restauration permettrait à la fois de sécuriser l'édifice et de faire perdurer un témoignage architectural des usages liés au rû.

Le projet se situant aux abords de l'église, monument historique inscrit par arrêté du 10 février 1948, l'architecte des Bâtiments de France a émis un avis favorable sur les travaux envisagés, sous réserve qu'en accord avec l'ancienneté du bâtiment, la couverture soit réalisée en petites tuiles plates de terre cuite à recouvrement 65/80 au m<sup>2</sup> de ton brun-rouge vieilli et nuancé.

La toiture ne devra avoir aucun débord en pignon et le faîtage devra être réalisé à crêtes et embarrures scellées au mortier. Les rives devront être réalisées à la normande ou maçonnées

sans tuiles cornières à rabat. Si besoin, les chéneaux, gouttières et descentes d'eau pluviale devront être en zinc de teinte naturelle.

Suivant l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme, il y a lieu de déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre les travaux.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

**Le Maire,**

**DÉCIDE** le dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la toiture du lavoir communal situé Rue de la fontaine Saint-Pierre sur la parcelle AO n° 683, dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France.

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny



Publié le 22/02/2024